0442765S
ACADEMIE DE NANTES
LYCEE POLYVALENT NELSON MANDELA
10 RUE PIERRE VIDAL-NAQUET
44265 NANTES CEDEX 2
Tel : 0251728660

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Autorisation de recrutement des personnels de droit public

Numéro de séance : 1

Numéro d'enregistrement : 14-1

Annule et remplace l'acte n° 14 - 2019-2020

Année scolaire : 2019-2020

Nombre de membres du CA : 19

Quorum : 10

Nombre de présents : 11

Le conseil d'administration

Convoqué le : 20/09/2019

Réuni le : 01/10/2019

Sous la présidence de : Gwenael Surel

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Sur le rapport du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise à procéder au recrutement de personnels de droit public

[X] Assistants d'éducation
[ ] Personnels GRETA/Personnels administratifs
[ ] Personnels GRETA/Personnels d'enseignement
[ ] Accompagnant des élèves en situation de handicap
[ ] Autres

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, L.421-14, R.421-20, R.421-54
- la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
- le décret n°86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat

Pour les assistants d'éducation,

- le code de l'éducation, notamment les articles L.916-1, L.916-2
- le décret n°2003-484 du 6 juin 2003 fixant les conditions de recrutement et d'emploi des assistants d'éducation
- l'arrêté du 6 juin 2003 fixant le montant de la rémunération des assistants d'éducation

Pour les contractuels GRETA,

- la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat
- le décret n°93-412 du 19 mars 1993 relatif aux personnels contractuels du niveau de la catégorie A exerçant en formation continue des adultes

Pour les accompagnants des élèves en situation de handicap,

- le code de l'éducation, notamment les articles L.351-3, L.916-1, L.916-2, L.917-1
- le décret n°2014-724 du 27 juin 2014 relatif aux conditions de recrutement et d'emploi des accompagnants des élèves en situation de handicap
- l'arrêté du 27 juin 2014 relatif à la rémunération des accompagnants des élèves en situation de handicap et modifiant l'arrêté du 6 juin 2003 fixant le montant de la rémunération des assistants d'éducation

Nombre de postes :7 Quotité de travail :100% Mission confiée :vie scolaire

Rémunération :indice 299 Origine du financement :ETAT

Pièce(s) jointe(s)

[X] Oui [ ] Non Nombre: 1

Résultats du vote

Suffrages exprimés :	11
Pour :	11

Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0

Dém´Act
Dématérialisation des actes des EPLE

Le président du conseil d'administration

Nom : Surel
Prénom : Gwenael
Signé le: 28/11/2019 15:42:00

Ce document est au format électronique. Il est porteur d'une signature électronique apposée au moment de sa signature par le responsable authentifié de l'entité.